



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-01

**réglementant la circulation pendant des travaux d'élagage
dans le diffuseur de Crottet (n°1 au PR 3+400) sur l'autoroute A406**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 19 janvier 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

VU l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du ;
VU l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du ;
VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du ;
VU l'avis du conseil départemental de l'Ain du ;
VU l'avis du conseil départemental de Saône-et-Loire du ;
VU l'avis de la commune de Replonges du ;
VU l'avis de la commune de Crottet du ;
VU l'avis de la commune de Mâcon du ;
VU l'avis de la commune de Varennes-les-Mâcon du ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **le 02 mars 2026**, avec un report possible sur aléas le 03 mars 2026.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A406 sens 1 = Bourg-en-Bresse vers Moulins // A406 sens 2 = Moulins vers Bourg-en-Bresse

Semaine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Date phasage	Report possible en cas d'aléa
S10	Élagage de la végétation	Fermeture partielle du diffuseur de Crottet sur A406 (n°1 au PR 3+400) : - fermeture de l'entrée en direction de Mâcon	Le 02/03/26 de 09h à 11h	Le 03 mars aux mêmes horaires

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse ci-dessus pourront être mises en œuvre pour pallier ces problématiques.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 2 :

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 11), en cas de report de la date suite à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 03 mars 2026.

Article 3 – Itinéraires de déviations :**Diffuseur de Crottet sur A406 (n°1 au PR 3+400)****Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Mâcon:**

Suivre le D933, la RD1079, la RD879, puis la RD906 afin de rejoindre le diffuseur N°2 de Varennes-lès-Mâcon.

L'interdiction de circuler des Poids Lourds de plus de 3,5T (ou 7,5T) de PTAC est levée par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis.

Article 4 - Dispositions particulières :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

Article 6 :

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 11 :

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Le directeur régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au président du conseil départemental de Saône-et-Loire,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>



19 janvier 2026



DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Autoroute A406

Diffuseur 1-Crottet

Travaux d'élagage dans la bretelle d'entrée

Le lundi 2 mars 2026

District du Val de Saône

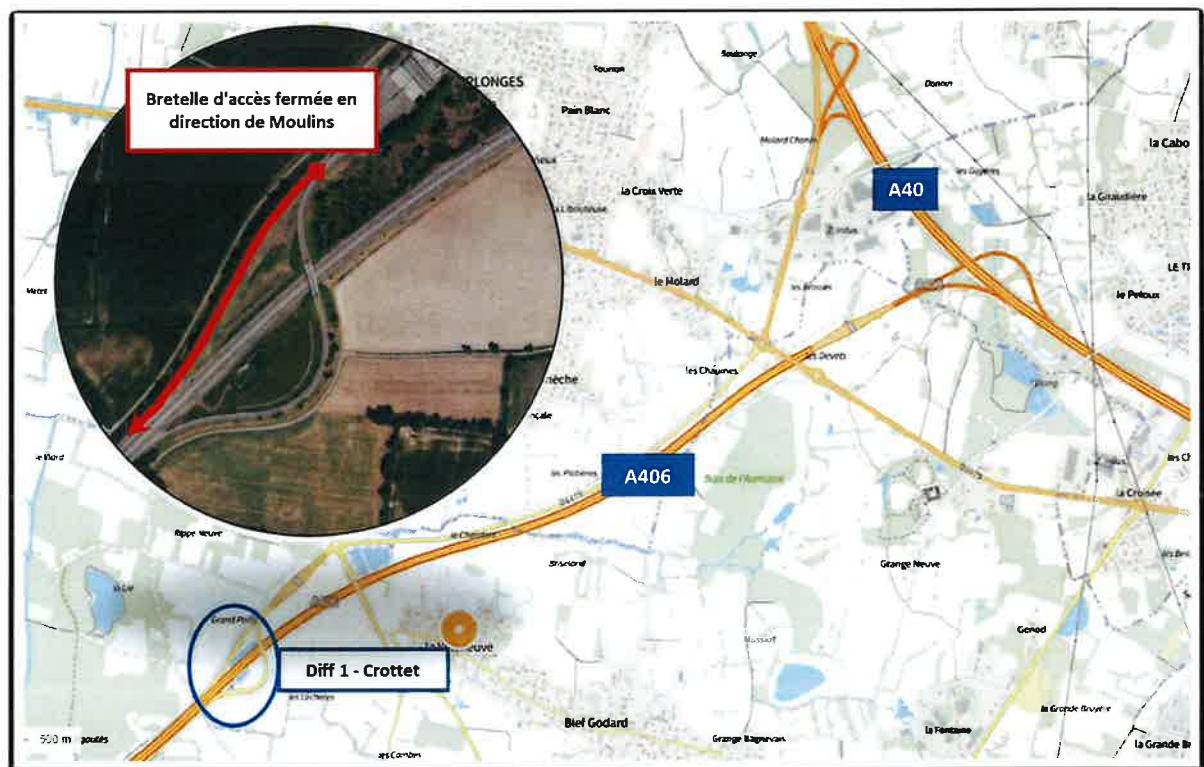
Ce dossier a pour objectif d'expliciter la demande d'arrêté préfectoral spécifique nécessaire à la réalisation des travaux d'élagage de la végétation dans la bretelle d'entrée du diffuseur 1-Crottet sur A406.

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

1. Informations et localisation du chantier

Gestionnaire	APRR		
District	District du Val de Saône		
Conduite d'opération	District du Val de Saône		
Département(s)	Ain (01)		
Autoroute(s)	A406	Sens	Bourg-en-Bresse / Moulins
Date	2 mars	Horaires	De 09h00 à 11h00

Cartographie



2. Description du chantier

Travaux d'élagage de la végétation dans la bretelle d'entrée du diffuseur 1-Crottet sur A406, en direction de Moulins.

3. Exploitation

Phasage et mode d'exploitation

APRR propose de réaliser ces travaux sous fermeture partielle du diffuseur de Crottet (n°1 au PR 3+400) en S10 pendant 2 heures.

Par convention : A406 sens 1 = Bourg-en-Bresse vers Moulins // A406 sens 2 = Moulins vers Bourg-en-Bresse

Semaine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Date phasage		Report possible en cas d'aléa
			Début	Fin	
S10	Elagage	Fermeture partielle du diffuseur de Crottet sur A406 (n°1 au PR 3+400) : - fermeture de l'entrée en direction de Moulins.	02/03/2026 09h	02/03/2026 11h	Mardi 03/03/2026 de 09h à 11h

Un balisage et une signalisation appropriés seront mis en place à cette occasion. Les poses et déposes du balisage seront réalisées par les exploitants APRR du district du Val de Saône.

Tous les balisages mis en œuvre respecteront la 8ème partie sur la signalisation temporaire de l'instruction interministérielle approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que le manuel du chef de chantier publié par le SETRA. Ces balisages suivront également les principes du manuel de l'exploitant APRR.

Sécurité des personnels

Le personnel de l'entreprise sera soumis aux règles internes de prévention établies dans le cadre de la réglementation.

4. Analyse du trafic

L'analyse du trafic prévisionnel a été menée sur la base des prévisions, selon les trafics relevés aux mêmes dates de l'année précédente. Les travaux ont été programmés aux heures les plus favorables de la journée.

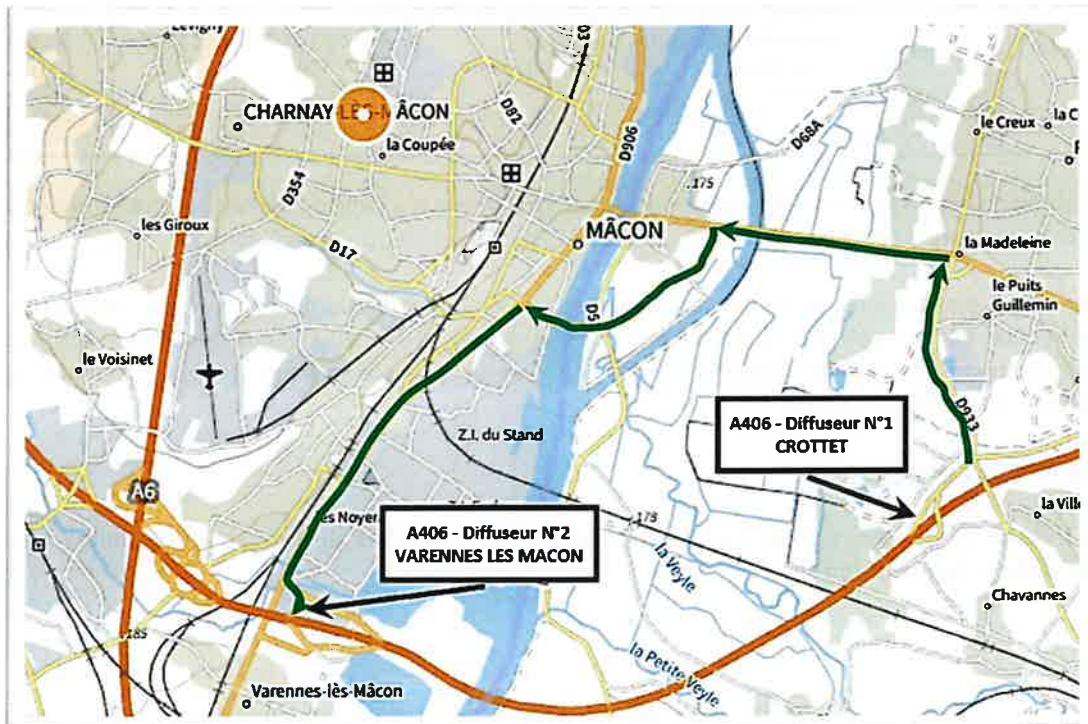
Pendant la fermeture, le trafic dévié est estimé à :

- de 9h à 10h : 187 véhicules dont 30 PL
- de 10h à 11h : 165 véhicules dont 26 PL

A406 CROTTET BIF. A40/A406		1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
02/03/2026		17	9	11	11	33	57	158	270	270	187	165	138	150	188	159	176	200	206	181	105	61	40	17	17
03/03/2026		14	9	12	11	28	50	119	242	293	193	157	162	143	145	162	175	187	196	188	131	63	43	27	18

5. Fermetures et déviations associées

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Mâcon :



Suivre le D933, la RD1079, la RD879, puis la RD906 afin de rejoindre le diffuseur N°2 de Varennes lès Mâcon..

L'interdiction de circuler des Poids Lourds de plus de 3,5T (ou 7,5T) de PTAC est levée par les autorités de police compétentes sur l'itinéraire de déviation défini.

6. Communication

Les clients seront informés en tout temps de l'évolution des travaux et des restrictions liées au chantier par les moyens suivants :

- **Panneaux à Messages Variables (P.M.V)**

Les panneaux à messages variables sont situés en section courante en amont des points de choix que sont les diffuseurs et échangeurs.

- **Panneaux à Message Variable sur Accès (P.M.V.A) et Panneaux d'Information sur Accès (P.I.A)**

Ce sont les panneaux d'information situés en dehors de l'autoroute avant les gares de péage.

- **Radio « Autoroute Info 107.7 »**

La radio « Autoroute Info 107.7 » diffusera toutes les informations utiles pour le chantier en cours et sur les conditions de circulation aux abords du chantier (perturbation, itinéraires conseillés...)

Le site Internet <https://voyage.aprr.fr/> et la rubrique « Planning + »

7. Critères de dérogations à l'arrêté permanent

<input type="checkbox"/>	Réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier »
<input type="checkbox"/>	Le chantier entraîne un basculement partiel
<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier entraîne une déviation
<input type="checkbox"/>	Réduction de la largeur des voies (3,20m)
<input type="checkbox"/>	Alternat d'une durée supérieure à 2 jours
<input checked="" type="checkbox"/>	Inter-distance entre 2 chantiers consécutifs réduite
<input type="checkbox"/>	Zone de restriction supérieure à 6 kilomètres
<input type="checkbox"/>	Fermeture d'une aire de service
<input type="checkbox"/>	Fermeture d'une aire de repos pour une durée supérieure à 48 heures
<input type="checkbox"/>	Trafic par sens potentiellement supérieur à 1200 vh/h

8. Projet d'arrêté temporaire

Document consultable en annexe